

FONDS ESSOR

PROJETS/ACTIONS PRIVILÉGIÉES

1. Soutien des projets visant l'amélioration des **conditions de pratique** des métiers d'art :
 - acquisition et améliorations physiques d'atelier et d'équipements professionnels, individuels ou collectifs, afin de demeurer compétitif au niveau de l'aménagement, de la sécurité et de la technologie;
 - acquisition, renouvellement et amélioration d'équipements spécialisés mineurs pour des fins de création, de production ou de diffusion;
 - acquisition et amélioration de lieux de diffusion : galerie, centre d'interprétation, etc.
2. Soutien à des projets visant à susciter des **opportunités d'affaires** :
 - projet novateur de mise en marché, autant réel que virtuel;
 - exploration et expérimentation en lien avec de nouveaux matériaux ou technologies liées à la pratique de l'artisan;
 - développement d'outils de gestion;
 - développement d'outils comptables ;
 - développement d'outils de communication;
 - développement de nouveaux marchés;
 - développement de partenariats.
3. Soutien à la **réalisation d'une prestation publique** : salon, exposition, galerie, foire, etc.
4. Soutien à du **perfectionnement de haut niveau** dans sa spécialité (formation de maître)
- 5.

Note : les honoraires, les frais de services professionnels les services d'installation et le coût des travaux nécessaires à l'implantation des équipements sont admissibles.

